



Allianz Prévoyance, des garanties indispensables :

En cas
de décès

En cas
de d'arrêt
de travail

En cas
d'invalidité

Conçu pour s'adapter à votre situation personnelle, **Allianz Prévoyance** vous permet de compléter les indemnités prévues par votre régime obligatoire d'assurance maladie, et par les garanties dont vous pouvez disposer en tant que salarié dans le cadre d'un contrat collectif prévoyance d'entreprise. Découvrez les solutions **Allianz Prévoyance**, et construisez avec votre interlocuteur Allianz, la protection dont vous et votre famille avez besoin...

Allianz 

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.
340 234 962 RCS Paris.

www.allianz.fr

Protexia France
Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 1 895 248 euros.
Siège social : Tour Neptune - 20, place de Seine
La Défense 1 - 92400 Courbevoie.
382 276 624 RCS Nanterre.

www.allianz.fr

 **MONDIAL
ASSISTANCE**

Mondial Assistance France
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.
490 381 753 RCS Paris.
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.
Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

www.mondial-assistance.fr

Fragonard Assurances
Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 37 207 660,00 euros.
Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris.
479 065 350 RCS Paris.



ANCRE
ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE, et l'EPARGNE.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
48, rue de Provence - 75009 Paris.

www.ancre-vie.com

Document à caractère publicitaire

COM18113 - V09/14 - Imp09/14 - Réalisation Alloscan (Groupe Amalthéa) - Crédits photos: Getty Images - Shutterstock - CDMP Allianz - Matton Images / Photo Alto / Fancy / Cultura Images.

Allianz Prévoyance

Vous aimez votre famille,
nous la protégeons.

www.allianz.fr



Pour maintenir votre niveau
de vie et celui de votre famille
en cas de maladie, d'accident
ou de décès.

Allianz 



Votre protection et celle de votre famille

Décès prématuré, maladie, accident..., nous pouvons tous être concernés. Pour faire face quels que soient les aléas de la vie, il est essentiel de prendre des dispositions adaptées.

Allianz, soucieux d'anticiper au mieux votre protection et celle de vos proches en cas de décès, d'incapacité, d'invalidité ou de « maladie redoutée », vous propose **Allianz Prévoyance**. Un ensemble de garanties indispensables à votre protection et celle de votre famille.



En choisissant Allianz Prévoyance, vous devenez adhérent de l'ANCRE qui a souscrit pour vous ce contrat.

Cette association indépendante représente vos intérêts et vous informe sur les évolutions de votre contrat.

En cas de décès

Mettez vos proches à l'abri du besoin

Optez pour la garantie décès toutes causes / PTIA⁽¹⁾ : c'est un capital⁽²⁾ qui sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix si vous décédez à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Des garanties décès qui s'adaptent à toutes les situations personnelles et familiales

- Vous choisissez le montant de votre **capital décès**.
- Vous pouvez le compléter avec :
 - **une garantie rente de conjoint** qui sera versée à ce dernier jusqu'à la fin de sa vie,
 - **une garantie rente éducation**, pour financer le coût de l'éducation ou des études de vos enfants⁽³⁾.

Les + d'Allianz

- Une assistance protection juridique incluse⁽⁴⁾.
- La garantie complémentaire « double effet familial », pour mieux protéger votre conjoint et vos enfants à charge.
- Vous pouvez aussi choisir la garantie décès/PTIA en cas d'accident seul : vous n'aurez aucune formalité médicale à passer.

Capital maladie redoutée, une innovation Allianz

Vous pouvez choisir un capital spécifique qui vous sera versé en cas de cancer, d'accident vasculaire cérébral, d'infarctus, de sclérose en plaques⁽⁸⁾... Ce capital pourra notamment contribuer à régler les dépenses supplémentaires liées à votre maladie, et vous aider à mieux y faire face.

En cas d'arrêt de travail

Indemnités journalières : un revenu de remplacement si vous ne pouvez plus travailler

Une maladie ou un accident vous empêchent d'exercer votre activité professionnelle ?

La garantie incapacité temporaire totale vous assure un revenu de remplacement pour maintenir votre niveau de vie.

Une très grande souplesse...

- Vous déterminez le montant des indemnités que vous souhaitez percevoir⁽⁵⁾.
- Vous choisissez d'être assuré en cas de maladie et d'accident, ou seulement en cas d'accident.
- Vous déterminez le délai à l'issue duquel vous pourrez percevoir vos indemnités ainsi que leur durée de versement.

Les + d'Allianz

- **L'option « dos et psy »** : vous permet d'être indemnisé en cas de maladies du dos (lumbago...) ou de maladies neurologiques et psychiatriques (dépression...) sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
- **Bonus sur vos indemnités journalières** : pour chaque année sans arrêt de travail indemnisé, vous bénéficiez d'1 jour d'indemnité en plus, avec un maximum de 7 jours.

Assistance incluse quelles que soient les garanties souscrites⁽⁹⁾

- Panier de services à domicile (aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde d'enfant, de l'animal de compagnie), en cas d'hospitalisation.
- Prise en charge psychologique en cas d'hospitalisation.
- Des prestations emplois pour les assurés accidentés.

En cas d'invalidité

Rente et/ou capital, pour une couverture optimale !

Les garanties en cas d'invalidité vous permettent de percevoir des revenus si votre état de santé relève de l'invalidité permanente causée par une maladie ou un accident.

- La rente invalidité vous assure des revenus annuels au plus tard jusqu'à la veille de vos 67 ans. Cette garantie ne peut être choisie qu'en complément de la garantie indemnités journalières d'une durée de 3 ans⁽⁶⁾.
- Vous pouvez associer le versement d'une rente et d'un capital pour une protection optimale.

Les + d'Allianz

La rente d'invalidité et le capital Invalidité peuvent être déclenchés dès 15% d'invalidité⁽⁷⁾.

- (1) La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes est associée à toutes les garanties décès, à l'exception de la garantie double effet. En cas de PTIA, le capital décès garanti est versé par anticipation à l'assuré.
- (2) Lors du décès, le capital pourra être transformé en rente viagère ou temporaire.
- (3) La rente éducation est versée jusqu'au mois du 26^e anniversaire en cas de poursuite des études.
- (4) Mise en œuvre par Allianz Protection Juridique. Conditions de mise en jeu décrites dans la Notice d'information.
- (5) Selon revenus annuels justifiés à l'adhésion.
- (6) La rente d'invalidité ne peut être souscrite qu'avec des indemnités journalières 1095 jours. Les options choisies sont identiques pour les deux garanties rente invalidité et indemnités journalières.
- (7) Le capital invalidité est versé proportionnellement au taux d'invalidité constaté à partir de 15% d'invalidité et jusqu'à 65% d'invalidité. A partir de 66% d'invalidité, le capital invalidité est versé en totalité.
- (8) Liste exhaustive des maladies garanties, montants et conditions de mise en jeu décrits dans la Notice d'information.
- (9) Mise en œuvre par Mondial Assistance France. Liste exhaustive et conditions de mise en jeu décrites dans la Notice d'information.

Une offre conçue pour répondre à vos besoins spécifiques



Vous souhaitez optimiser la protection de vos enfants de 15 ans et 17 ans ainsi que la protection de votre épouse si vous veniez à disparaître prématurément.

Votre besoin	La réponse d'Allianz...	Les + Allianz
Un capital pour votre famille	Capital décès toutes causes : 100 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du montant selon vos besoins. Pas de maximum • Possibilité de convertir le capital en rente viagère ou temporaire au décès
Un revenu viager pour votre épouse	Rente de conjoint : 10 000 €/an	<ul style="list-style-type: none"> • Montant au choix jusqu'à 50 000 €/an
Un rente temporaire pour l'éducation et la scolarité des enfants	+ Une rente éducation : 12-17 ans : 3 600 €/an 18-25 ans : 10 000 €/an	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de choisir des montants de rente évoluant avec l'âge des enfants • Montant versé jusqu'à la fin des études⁽³⁾



Cancer, accident vasculaire cérébral, infarctus... sont des pathologies très lourdes que vous redoutez et auxquelles à 41 ans, vous avez été malheureusement confrontée au travers de vos amis, de vos proches.

Vous recherchez une garantie pour faire face financièrement en cas de « maladies redoutées ».

Votre besoin	La réponse d'Allianz...	Les + Allianz
Disposer d'un capital pour faciliter le quotidien face à de très graves maladies (cancer, accident vasculaire cérébral, greffe...)	Garantie maladie redoutée : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Montant au choix • Capital immédiat versé en intégralité dès constatation de la maladie⁽⁸⁾